

INFORMATION POUR LES FUTURS COOPERATEURS

il s'agit d'une Offre publique exemptée de prospectus en vertu de l'article 18 § 1er a) de la loi du 16 juin 2006.

A. Description de la Société Coopérative et de ses activités

1/ Les statuts et l'objet social de la SCRL Médispring sont accessibles ICI http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv_rech.pl?language=fr&btw=0697560553&liste=Liste ainsi que sur le site internet de Médispring.

2/Utilisation du capital social : le capital social sera attribué à la conception, à la réalisation, à la diffusion, à la commercialisation d'un logiciel de gestion DMI et à son évolution à destination du plus grand nombre d'utilisateurs prestataires de soins.

3/ Le plafond légal de l'investissement est fixé à 5 000 000 d'Euros.

B. Les parts de coopérateurs.

1/Deux types de parts vous sont proposées en proportion de l'investissement que vous prévoyez.

Ces parts sont accessibles en personne physique et/ ou en personne morale. Le plafond investi en parts U et C est fixé à 5000 euros par coopérateur.

- Parts **U** (Utilisateur) 250 euros
- Parts **C** (Citoyenne) 1000 Euros

Pour souscrire des parts rendez-vous sur le site www.medispring.be

En cas de demande particulière ou de renseignement, merci de contacter MEDISPRING auprès de contact@medispring.be

Tax shelter start-ups (pour les 250.000 premiers euros investis) :

Les souscripteurs de parts sociales peuvent bénéficier, dans les conditions fixées par la loi, d'une réduction d'impôt qui s'élève à 45% du montant investi. Pour bénéficier de cet avantage, le coopérateur doit conserver ses parts pendant 4 ans au minimum.

2/ Droits et devoirs du Coopérateur :

- . Le coopérateur s'engage à respecter l'esprit de la coopérative et son ROI.
- . Chaque coopérateur est membre de facto de l'Assemblée Générale et a une seule voix délibérative quel que soit le nombre et la qualité de ses parts.
- . Un rapport financier de l'année écoulée ainsi que les prévisions budgétaires de l'année suivante sont présentées par le trésorier à l'AG après validation par le CA
- . Une newsletter régulière informera les coopérateurs de la vie de la société et de la progression des objectifs fixés par le CA.

. Des comités d'utilisateurs seront mis en place. Leurs avis seront relayés et entendus régulièrement au sein du CA

. Des forums seront ouverts sur le site.

. Les coopérateurs bénéficieront d'un tarif préférentiel pour l'achat et la maintenance de leur DMI

. A priori un mineur peut devenir coopérateur sous la tutelle du représentant majeur mentionné sur ses parts.

3/ Le dividende : Conformément à la Loi sur les coopératives agréées CNC (demande d'agrément en cours mais accordé avec effet rétroactif au 1^{er} juin), la SC pourra distribuer un dividende dont le plafond est actuellement limité à 6% net d'impôt. L'octroi d'un dividende est soumis à la double condition suivante : la réalisation de bénéfice suffisant au regard des dispositions légales et une décision des organes de gestion de la société en ce sens.

Les dividendes sont soumis à une retenue à la source, soit un précompte mobilier. Le taux du précompte mobilier s'élève à 25 % (en juillet 2014). Pour les personnes physiques qui détiennent des parts dans des coopératives agréées, les dividendes sont, en partie, exonérés de l'impôt sur le revenu mobilier. Cette exonération est limitée pour chaque déclaration à la première tranche de 190 euros de dividendes des sociétés coopératives agréées (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2015). Les sociétés coopératives sont tenues de prélever le précompte mobilier uniquement au-delà du seuil de 190 euros de dividendes pour les coopératives agréées, et de le reverser à l'administration fiscale (le Service public fédéral – SPF – Finances⁹).

4/ Risque lié à l'investissement : Malgré une étude du marché détaillée et plan financier validé, tout investissement comprend un risque. Dans le cas d'une coopérative, ce risque est limité au montant de la souscription. *L'achat de parts de Médispring est un placement à risque, car vous pourriez perdre votre investissement en partie ou en totalité. C'est la raison pour laquelle nous limitons volontairement le montant que vous pouvez investir.*

5/ Les parts sont cessibles selon les modalités développées dans les statuts de la coopérative.